

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Nationale 3 Masculine - saison 2020/2021

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|-------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Championnat Nationale 3 |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | N3M | |
| Commission sportive référente | CCS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 89 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Oui |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | |
|--|--|
| Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition volley-ball /OPTION OPEN/ OPTION PPF |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | Avant le 1 ^{er} match retour |
| Type de licence mutation autorisée | Nationale - Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| Senior | Oui |
| M21 | Oui |
| M18 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année avec double surclassement et 3 ^{ème} année avec Simple Surclassement | Oui |
| M15 avec triple surclassement national | Oui |

* Les joueurs renouvelant leur licence COMPÉTITION VB ne sont pas concernés par ce délai

*Les joueurs faisant évoluer leur licence de la saison en cours en COMPÉTITION VB auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
|---|----------|
| Nombre maximum de joueurs mutés et/ou option « open » | 3 |
| Nombre maximum de joueurs Option PPF | 3 |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnel » | 2 |
| Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC | 1 |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | 1 |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro | 0 |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC | Illimité |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française | 6 |

Lorsqu'une équipe de nationale 3 masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|--|
| Jour officiel des rencontres | Dimanche |
| Horaire officiel des rencontres | 15h00 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de week-end | 1 ^{ère} et 2 dernières journées |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence du marqueur | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Échauffement au filet | H- 15 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 40 minutes |

Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueur et par encadrant).

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00 |
| Téléchargement de la feuille match électronique | 1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CCS dans 8 poules : 7 poules de 11 équipes, 1 poule de 12 équipes.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule,
- Répartir les équipes accédantes et reléguées
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements

Le championnat se déroule en **matches aller-retour**.

Art 8.1 Finales de Nationale 3 masculine

Les 8 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N3M participent au match de qualification (prévu au planning général des compétitions) pour la phase finale qui attribuera le titre de champion de France de Nationale 3 masculine.

Première phase : 1/4 de finales

Les rencontres sont définies : A-B, C-D, E-F, G-H.

Le club recevant sera défini en fonction du classement, l'équipe ayant obtenu le meilleur ratio point/match sera désigné organisateur.

Deuxième phase : finales à 4

Final four sur deux jours (samedi et dimanche) ;

Tirage au sort intégral pour déterminer la composition des ½ finales.

Samedi : deux ½ finales à 17h et 20h.

Dimanche : petite finale (place 3/4) à 11h et Finale (place 1/2) à 14h.

Un appel à candidature pour organiser cette finale à 4 sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux finales des compétitions de nationale 3 masculine, sera considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera remise à disposition de la ligue et ne pourra accéder à la division N2 masculine.

Art 9 – ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2019/2020 sont :

Poules de 11 équipes :

| Saison 2020/2021 | | Saison 2021/2022 |
|------------------|--|------------------|
| Classement | 1 ^{er} | N2M |
| | 2 ^{ème} au 9 ^{ème} | N3 M |
| | 10 ^{ème} et 11 ^{ème} | Pré Nat |

Poule de 12 équipes :

| Saison 2020/2021 | | Saison 2021/2022 |
|------------------|--|------------------|
| Classement | 1 ^{er} | N2M |
| | 2 ^{ème} au 9 ^{ème} | N3 M |
| | 10 ^{ème} au 12 ^{ème} | Pré Nat |

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N3, la CCS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément à l'article 27 du RGES.

Art 10 – BALLON

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14 |
| Ramasseurs de balle | non |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 1 |

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N3 Masculine

| Principe | Critère | Obligations si <u>1</u> seule équipe en N3 | Obligations si <u>2</u> équipes en N3 |
|--|---|---|--|
| 1) Collectifs seniors | Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure | 1 | 1 |
| 2) Collectifs jeunes | Obligation d'engager une équipe 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (peu importe le genre) | 1 | 2 |
| | Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (peu importe le genre) | 1 | 2 |
| 3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours) | Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" | 60 (ou 40 du même genre) | 90 (ou 60 du même genre) |
| | Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21) | 30 (ou 20 du même genre) | 60 (ou 45 du même genre) |
| 4) UF Jeunes | Minimum d'Unités de Formation Jeunes | 3 UF | 5 UF |
| 5) UF Seniors | Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné) | 3 UF | 4 UF |

| | | | |
|---------------------------|---|------------------------|--------------------------------|
| 6) DAF entraîneurs | Existence d'un entraîneur du GSA diplômé « 1ère étape DNE1 » avec FCA validée depuis moins de 4 saisons | 1 | 2 |
| | Existence d'autre(s) entraîneur(s) du GSA diplômé(s) ou en formation « Certificat d'Éducateur du DRE1 VB » | 1 | 1 |
| | Existence d'entraîneur(s) du GSA titulaire(s) ou suivant 1 module « Accueil et Formation des Jeunes du DRE2 VB » ou 1 des autres modules du DRE2 VB | 1 | 1 |
| 7) DAF arbitres | Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage | 1 point par match joué | 1 point par match joué (cumul) |

Art 13 – FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.